

LE CONTRAT INITIATIVE EMPLOI

côté employeur

Un **CONTRAT RÉSERVÉ** aux entreprises
du secteur marchand

- Les entreprises qui cotisent au **régime d'assurance chômage**.
- Les entreprises, sociétés et organismes en régime d'auto assurance tels que les **établissements publics à caractère industriel et commercial** des collectivités territoriales, **les sociétés d'économie mixte** dans lesquelles les collectivités territoriales ont une participation majoritaire, **la chambre de métiers et de l'artisanat**, les services à caractère industriel et commercial gérés par les chambres de commerce et d'industrie, **la chambre d'agriculture** et les établissements et services d'utilité agricole des chambres d'agriculture.
- Les employeurs de **pêche maritime**.

• **UNE CONDITION : ne pas avoir procédé à des licenciements pour motif économique dans les six mois qui précèdent et être à jour de ses cotisations et contributions sociales.**

Une AIDE FORFAITAIRE mensuelle
L'entreprise bénéficie de la **prise en charge de 40%* du montant du SMIC brut mensuel** hors cotisations patronales. Cette aide est financée par l'État et par le Département.

* *pourcentage en vigueur au 25/02/2022*

Un ACCOMPAGNEMENT

Le Département finance un intervenant spécialisé qui suit votre parcours durant votre contrat.

Un ENGAGEMENT

L'entreprise devra désigner un tuteur pour vous accompagner et vous former afin de vous permettre d'acquérir les compétences et l'expérience du poste.



NOUS CONTACTER

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
service Insertion

Allée Raymond-Courrière
11000 CARCASSONNE

04 68 11 69 76 - sip@aude.fr

www.aude.fr

PRATIQUE

LE CONTRAT INITIATIVE EMPLOI

- CIE -

RETROUVER UN EMPLOI
DANS LE
secteur marchand

Ne pas jeter sur la voie publique

Département de l'Aude - édition
septembre 2021



LE CONTRAT INITIATIVE EMPLOI pour une *insertion professionnelle* réussie



#1

UN VRAI CONTRAT

- Le contrat initiative emploi, c'est un contrat de travail **en CDD de 6 à 12 mois OU en CDI**.
- Une rémunération égale au **minimum au SMIC** (ou selon la convention en vigueur).
- Dans une entreprise cotisant au **régime d'assurance chômage, dans les établissements publics à caractère industriel et commercial, les chambres consulaires***... et dans les entreprises de **pêche maritime**.

* voir liste détaillée au dos



#2

C'EST POUR VOUS SI...

- Vous bénéficiez du **RSA socle avec obligation d'insertion**.
- Vous **résidez dans l'Aude**.



#3

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

- **Un intervenant spécialisé** accompagne votre progression dans votre parcours professionnel (action co-financée par le fonds social européen et le Département de l'Aude).
- **L'entreprise désigne un tuteur** pour vous aider à vous intégrer et à acquérir les compétences nécessaires.



Le CIE est réservé aux entreprises du secteur marchand. Pour les entreprises du secteur non marchand, il existe d'autres mesures comme le contrat accompagnement dans l'emploi (CAE). N'hésitez pas à en parler à votre référent !